



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-028

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2020-02-26-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-02-0022 du 26 février 2020 portant liste départementale annuelle 2020 des médecins habilités aux fonctions de Directeurs de Secours Médicaux (DSM) du Gard (1 page)

Page 3

30-2020-02-28-001 - arrete reglement securite et exploitation TVC 20 02 2020 (1 page)

Page 5

Préfecture du Gard

30-2020-02-26-004

Arrêté préfectoral n° 2020-02-0022 du 26 février 2020
portant liste départementale annuelle 2020 des médecins
habilités aux fonctions de Directeurs de Secours Médicaux
(DSM) du Gard

**Arrêté préfectoral n° 2020-02-0022 en date du 26 février 2020
portant liste départementale annuelle 2020 des médecins habilités aux fonctions
de Directeurs de Secours Médicaux (DSM) du Gard**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 et suivant,
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) et du directeur
médical du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle 2020 des directeurs des secours médicaux du Gard, les
médecins suivants :

SDIS du Gard :

- Dr AGOPIAN Philippe
- Dr DERANCOURT Dany
- Dr SIMONATI Jacques
- Dr SIVERA Jean-Luc
- Dr ARNAUD Isabelle
- Dr FODOUP Louis

SAMU du Gard :

- Pr de LA COUSSAYE Jean-Emmanuel
- Dr BENEZET Jean-François
- Dr BOBBIA Xavier
- Dr CHABANNON Margaux
- Dr CLARET Pierre-Géraud
- Dr COTTEL Aurélie
- Dr FLECHET Jean
- Dr GENRE-GRANPIERRE Romain
- Dr HERNANDEZ François
- Dr MASIA Thibault
- Dr ONDE Olivier
- Dr PANDOLFI Jean-Louis
- Dr POMMET Stéphane
- Dr ROBERT Hélène
- Dr STOWELL Andrew
- Dr TREILLE Jonathan
- Dr WAGNER Patricia

Article 2 : Les médecins intégrant la fonction de directeur des secours médicaux en cours d'année sont
réputés inscrits sur la liste d'aptitude.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) et le directeur médical du
service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le directeur de cabinet
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET
Thierry DOUSSET

Préfecture du Gard

30-2020-02-28-001

arrete reglement securite et exploitation TVC 20 02 2020

Arrêté approuvant règlement de sécurité et d'exploitation du train à vapeur des Cévennes



PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES

**Arrêté préfectoral n° 2020-02-0024 du 28 février 2020
Approuvant le Règlement de Sécurité et d'Exploitation
du Train à Vapeur des Cévennes entre Saint Jean du Gard et Anduze**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-0134 du 29 décembre 2017 autorisant l'exploitation de la ligne du Train à Vapeur des Cévennes entre Anduze et St Jean du Gard ;

Vu la proposition de la CITEV (exploitant ferroviaire) en date du 11/10/2018 de mettre en place sur la ligne en plus de l'activité ferroviaire, une activité de Cyclo Draisine à compter de 2019 ;

Vu la consultation du STRMTG par la DDTM du Gard en date du 18/10/2018 ;

Vu l'avis technique favorable du STRMTG du 12 mars 2019 relatif à la modification du règlement de sécurité et d'exploitation (RSE) de la ligne Anduze / St Jean du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04- 0044 du 07 avril 2019 approuvant le nouveau Règlement de Sécurité et d'Exploitation du Train à Vapeur des Cévennes entre Saint Jean du Gard et Anduze

Vu l'avis technique favorable du STRMTG du 18 février 2020 relatif à la modification du règlement de sécurité et d'exploitation (RSE) de la ligne Anduze / St Jean du Gard ;

A R R E T E

Article 1 : le nouveau règlement de sécurité et d'exploitation (RSE) de février 2020 – version 7, est approuvé.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019-04- 0044 du 07 avril 2019 approuvant le Règlement de Sécurité et d'Exploitation du Train à Vapeur des Cévennes entre Saint Jean du Gard et Anduze.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le sous-préfet d'Alès et l'exploitant (Compagnie Internationale des Trains Express à Vapeur CITEV), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires d'Anduze, Générargues, Corbès, Thoiras et Saint Jean du Gard, ainsi qu'au président de l'agglomération d'Alès.

A Nîmes, le 28 février 2020.

Didier LAUGA